

Le contrat de professionnalisation

▶ **Contrat de professionnalisation pour un parcours de formation "sur-mesure"**

Expérimental pour une durée de 3 ans, le contrat pourra définir un parcours de formation « sur-mesure » qui ne sera pas nécessairement qualifiant ou certifiant.

Cibles :

Les personnes en activité ayant besoin de compétences spécifiques pour s'adapter à son poste de travail ;
Les personnes éloignées de l'emploi ayant besoin d'acquérir de compétences spécifiques pour favoriser leur insertion professionnelle ;
Les entreprises souhaitant embaucher d'emblée un.e salarié.e, qui sera formé.e au plus près des besoins réels du terrain.

Comment définir les compétences à acquérir ?

Les employeurs et les opérateurs de compétences pourront également définir eux-mêmes, en accord avec le bénéficiaire, les compétences à acquérir dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Quelles sont les formations éligibles ?

Formation « sur-mesure » qui ne sera pas nécessairement qualifiante ou certifiante pour doter le bénéficiaire de compétences spécifiques.

La souplesse de ce contrat doit permettre aux personnes éloignées de l'emploi de disposer d'une formation sur mesure, plus adaptée à leurs besoins. D'autre part, elle permettra aux entreprises de pouvoir embaucher d'emblée un salarié, qui sera formé au plus près des besoins réels du terrain.

Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation conduite par un comité national de suivi associant l'État, les représentants des partenaires sociaux et certains opérateurs de compétences. Le comité se réunira au minimum une fois par an.

▶ **Les avantages du contrat de professionnalisation**

Le contrat de professionnalisation offre de nombreux avantages.

Il permet :

Acquérir une qualification professionnelle reconnue par l'État ou une branche professionnelle
Bénéficier d'une rémunération pendant le temps du contrat par l'employeur
Bénéficier d'un accompagnement professionnel par un tuteur ce qui facilite votre intégration dans le monde professionnel

Faciliter votre insertion ou la réinsertion professionnelle par une véritable expérience professionnelle en entreprise
Un CDI est très souvent proposé aux alternants pendant ou à l'issue de leur contrat de CDD en alternance !

Le service de la Formation Continue vous accompagne dans vos démarches et vous aide à trouver une formation adaptée pour vous former.

▶ **Quels avantages pour l'entreprise ?**

Le contrat de professionnalisation vous permet de recruter un.e salarié.e que vous formez à un métier et que vous avez opérationnel, avec vos méthodes d'organisation.

Le contrat est financé par un employeur participant au financement de la formation professionnelle continue, dont :

Le service public industriel et commercial (EPIC)

reprise de travail temporaire
pement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)

éficiez de plusieurs avantages financiers :

ation du versement de la prime de précarité
cumulables entre elles : Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), nouvelle aide de
vous êtes une PME, et jusqu'à 4000€ si vous recrutez un demandeur d'emploi

Mis à jour le 02 décembre 2019

<https://formation-continue.parisnanterre.fr/le-contrat-de-professionnalisation--945342.kjsp?RH=1499676180814>